

Conditions générales de garantie

APPAREILS DE CHAUFFAGE DES LOCAUX ET DE PRODUCTION D'ÉCS ÉLECTRIQUES À USAGE DOMESTIQUE, APPAREILS DE VENTILATION SIMPLE ET DOUBLE FLUX

Conditions d'applications de la garantie contractuelle pour la France

La garantie n'est applicable qu'à condition que l'installation ait été réalisée par un professionnel selon les règles de l'art et les normes en vigueur au moment de l'installation, et que les préconisations figurant dans la notice de montage et d'utilisation relatives à l'installation, aux raccordements électriques et hydrauliques, à l'utilisation et à l'entretien de l'appareil soient respectées.

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de deux ans à compter de la date d'achat de l'appareil par l'utilisateur final, pour une utilisation du bien défini dans le mode d'emploi et ses conditions d'utilisation.

Exécution de la garantie de deux ans

La durée de la garantie STIEBEL ELTRON est de deux ans à compter de la date d'achat de l'appareil par l'utilisateur ou trois ans à compter de la date de fabrication.

La date d'achat est celle figurant sur la facture émise au nom de l'utilisateur final. La date de fabrication est celle indiquée, sous forme codée, sur la plaque signalétique de l'appareil. La garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur.

Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par STIEBEL ELTRON ou commercialisés par STIEBEL ELTRON SAS. La garantie de STIEBEL ELTRON se limite au remplacement, sans frais, des pièces reconnues défectueuses par ses services techniques, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit, à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente.

Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc....

Le remplacement éventuel de pièces ne saurait en aucun cas prolonger la garantie de deux ans.

La gestion des retours sous garantie se fait exclusivement selon la procédure établie et reconnue par STIEBEL ELTRON SAS. Cette dernière peut être obtenue par les professionnels sur simple demande auprès du Service Technique de STIEBEL ELTRON SAS, 7-9 rue des Selliers, B.P. 85107, 57073 Metz Cedex 3, ou par email à techsav@stiebel-eltron.fr.

Extension de garantie à trois ans pour les systèmes de ventilation Double Flux LWZ 70 E, 170 E plus et 370 plus.

Cette extension de garantie s'applique aux systèmes de ventilation Double Flux STIEBEL ELTRON à condition que l'ensemble du réseau aéraluque soit constitué de composants STIEBEL ELTRON.

Extension de garantie à dix ans pour les cuves émaillées des appareils des séries SHZ/ SHW / SB

Cette extension de garantie sur les cuves émaillées des chauffe-eau électriques peut être obtenue aux conditions suivantes :

› Faire parvenir à STIEBEL ELTRON SAS, 7-9 rue des Selliers, B.P. 85107, 57073 METZ CEDEX 3, un bulletin d'analyse de l'eau conformément au DTU 60.1 annexe A. Si les prescriptions générales définies par le DTU 60.1 et particulières des §3.21 et 3.22 avec un T.A.C. supérieur ou égal à 12°F sont respectées, l'extension de la garantie sera accordée sous réserve que les chauffe-eau ou réservoirs fassent l'objet d'un contrat d'entretien par un installateur agréé, prévoyant une visite annuelle ou plus si l'utilisation de l'appareil et la qualité de l'eau le nécessitent (par exemple, usure prématurée de l'anode ou entartrage). Le contrat d'entretien devra être renouvelé pendant toute la période de la garantie.

› Notre garantie consiste en l'échange gratuit de l'appareil

dont le revêtement émaillé intérieur de la cuve est reconnu défectueux, et ayant pour origine un vice caché ou un vice propre à la cuve.

Limites de responsabilité

La responsabilité de STIEBEL ELTRON ou de STIEBEL ELTRON SAS ne saurait être recherchée au titre de l'installation des appareils, la charge de cette dernière n'incomant pas à STIEBEL ELTRON ou à STIEBEL ELTRON SAS. Il en résulte notamment que STIEBEL ELTRON ou STIEBEL ELTRON SAS ne saurait être tenu pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personnes consécutifs à une installation et/ou à une utilisation non conforme(s) aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cas d'exclusion/ de non prise en compte de la garantie

La garantie est exclue :

- › si la matière ou la conception défectueuse de l'installation provient de l'acheteur ;
- › si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien, effectuée sans autorisation ;
- › si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien, d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- › si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

La garantie ne s'applique pas non plus dans les cas suivants :

- › Dommages imputables à des causes d'origine externe telles que : détériorations ou accident provenant de chocs, chute au cours de manipulation, incendie, explosion, inondation, gel, catastrophe naturelle, etc.
- › Utilisation des appareils en dehors d'un usage normal, (conditions différentes pour lesquelles les appareils ont été construits).
- › Raccordement électrique non conforme à la Norme NF-C 15100.
- › Raccordements électrique et hydraulique non conformes aux indications figurant dans la notice de montage et d'installation.
- › Montage non conforme à la notice de montage.
- › Maintenance réalisée avec des pièces de rechange non d'origine ou par un personnel non qualifié.
- › Remplacement de pièces détachées installées non conformément aux préconisations du constructeur et aux règles de l'art.

Pour les cuves émaillées, les limites de garantie sont les suivantes :

- › Corrosion anormale due à un raccordement hydraulique incorrect.
- › Alimentation avec une eau présentant des critères d'agressivité particulièrement anormaux (DTU plomberie 60-1) ; en particulier, la dureté ne peut être inférieure à 12°F.
- › Pression d'eau supérieure à 0.7 MPa (7 bars), sauf mention particulière sur l'appareil ou dans la notice d'installation et d'utilisation.
- › Modification du réglage du groupe de sécurité après violation du plombage.
- › Non entretien de l'appareil, non remplacement de l'anode usée ou absence de tension prolongée pour les chauffe-eau équipés d'anode active.
- › Vidange prolongée du chauffe-eau, supérieure à 24 heures.
- › Non entretien du groupe de sécurité se traduisant par des surpressions.

Garantie sur les pièces détachées

Elle est de **6 mois** à compter de la date figurant sur la facture émise par le professionnel au nom de l'utilisateur final.

Pour les pièces de rechange fournies à titre onéreux, la garantie complémentaire consentie par le revendeur n'engage pas le constructeur.

Toute demande devra être rédigée par un professionnel

sur le formulaire de demande de garantie STIEBEL ELTRON dûment rempli, accompagnée d'une copie de la facture d'achat du matériel sous garantie émise au nom de l'utilisateur final, ainsi que, le cas échéant, des justificatifs des visites annuelles d'entretien. Dès réception de la demande de garantie, une expertise sera organisée par le service technique de STIEBEL ELTRON SAS.

Garantie légale de conformité et garantie des vices cachés

Les dispositions stipulées ci-dessus n'excluent pas le bénéfice de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 et suivants du Code de la Consommation ni de la garantie légale concernant les vices cachés conformément aux dispositions de l'article 1641 et suivants du Code Civil.

>> Mise à jour : 21/05/2015